



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 30 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 312

OBJET : Contrat n°C26137 relatif à l'organisation du « Challenge Soisy Kart » dans le cadre de la programmation d'activités sportives et d'une action de prévention routière du service des Sports de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de proposer une opération « Challenge Soisy Kart » dans le cadre de la programmation d'activités sportives et d'une action de prévention routière du service des Sports de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « RACING KART DE CORMEILLES -RKC », représentée par Monsieur Jean-Marie BELLENGE, pour la mise en place du « Challenge Soisy Kart » dans le cadre de la programmation d'activités sportives et d'une action de prévention routière du service des Sports de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société « RACING KART DE CORMEILLES -RKC », représentée par Monsieur Jean-Marie BELLENGE, sise Aérodrome de Pontoise à BOISSY-L'AILLERIE (95650), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « RACING KART DE CORMEILLES -RKC », représentée par Monsieur Jean-Marie BELLENGE, sise Aérodrome de Pontoise à BOISSY-L'AILLERIE (95650), pour la mise en place du « Challenge Soisy Kart » dans le cadre de la programmation d'activités sportives et d'une action de prévention routière du service des Sports de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Le « Challenge Soisy Kart » aura lieu le mardi 20 octobre 2026 et le jeudi 22 octobre 2026 de 14h00 à 18h00 pour un groupe de 70 jeunes de 12 à 17 ans répartis sur les deux sessions.

Article 3 : Le règlement de 4 833.33 euros H.T. s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de la facture déposée sur Chorus.

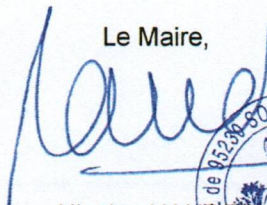
Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

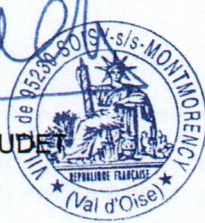
Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260630-C26137-CC
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiements de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDE



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **30 JUIN 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **30 JUIN 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **30 JUIN 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260630-C26137-CC
Date de réception préfecture : 30/06/2026